

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} RÉUNION DE 2013

Séance du 28 juin 2013

CG 13/4^{ème}/V-02

L'an deux mille treize, le 28 juin, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

**MAISON DEPARTEMENTALE
DES PERSONNES HANDICAPEES
COMPTE ADMINISTRATIF 2012**

—
La Maison Départementale des Personnes Handicapées est un groupement d'intérêt public dont le Département assure la tutelle administrative et financière, en application de l'article L 146-4 du Code de l'action sociale et des familles.

C'est dans ce cadre que je suis appelé à vous présenter son compte administratif 2012 qui a fait l'objet d'une délibération par la commission exécutive du GIP MDPH le 13 mai dernier.

Pour mémoire, le résultat à la clôture de l'exercice 2011 s'établissait de la façon suivante :

- Investissement	: 0 €	
- Fonctionnement	: 350 256,04 € dont MDPH seule	= + 327 561,78 €
		Fonds de compensation = + 22 694,26 €
- Total	: 350 256,04 €	

Au titre de 2012, l'exécution budgétaire du **septième exercice** de fonctionnement de notre MDPH se présente comme suit :

I – SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement a enregistré une opération en 2012 concernant l'acquisition mobilier de bureau pour 8 325,95 €.

II – SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Recettes : **1 415 801,90 €** dont **1 065 545,86 €** de recettes de l'exercice et 350 256,04 € de résultat reporté de 2011.
- Dépenses : **1 123 998,88 €**.

Les opérations de fonctionnement de 2012 sont **déficitaires de 58 453,02 €**. Cependant, compte tenu du résultat reporté de l'exercice 2011 d'un montant de 350 256,04 €, la section de fonctionnement ressort fin 2012 **en excédent de 291 803,02 €**.

Ces données s'entendent fonds de compensation compris, aussi y-a-t-il lieu de les détailler.

2-1 - Le Fonds de compensation du handicap

L'Etat a contribué au financement du fonds de compensation à hauteur de 28 338 €.

Le Conseil Général a maintenu sa participation de 30 000 €.

La CPAM et la MSA ont contribué respectivement à hauteur de 20 000 € et 8 000 €.

Le total des recettes représente **86 338 €**.

Les dépenses se sont élevées à **75 694,26 €**. La totalité des crédits n'a pas été utilisée en 2012, il reste 10 643,74 € qui viennent s'ajouter au résultat à la clôture de l'exercice 2011 : 22 694,26 € d'où un résultat positif à la clôture de l'exercice 2012 de **33 338 €** qui sera repris au budget supplémentaire de 2013.

2-2 - Le Fonctionnement de la MDPH

- Les recettes, hors fonds de compensation du handicap, ont représenté **979 207,86 €**.

Elles sont constituées par la participation de l'Etat pour 482 330,21 € et le reversement par le département de la dotation allouée par la CNSA d'un montant de 355 033,13 €.

A ces montants, s'ajoute une somme de 141 844,52 € constituée par une opération d'ordre neutre pour l'exercice correspondant à la régularisation d'une imputation erronée.

▪ Les dépenses se sont élevées à **1 048 304,62 €** dont :

- 449 551,62 € de charges à caractère général. L'essentiel de ces dépenses correspond au remboursement, au Conseil Général, des frais de personnels en prestation de mission et de charges diverses : fournitures administratives, affranchissement. Le reste correspond au paiement des prestations effectuées par l'ADIAD,

- 589 999,40 € correspondant à des charges de personnel mis à disposition par le Conseil Général,

- enfin, une charge exceptionnelle de 8 753,60 € a été constatée ; il s'agit d'un trop perçu au titre de l'exercice 2011 sur le reversement par le Conseil Général d'une régularisation de la dotation CNSA.

▪ Le fonctionnement de la MDPH seule présente en conséquence un déficit de 69 096,76 € au titre de l'exercice 2012. Tenant compte du résultat rapporté de l'exercice 2011 d'un montant de 327 561,78 €, le résultat à la clôture s'élève à 258 465,02 €.

III RESULTAT

Compte tenu du report des résultats à la clôture de l'exercice 2011, les opérations de la section de fonctionnement sont globalement excédentaires de **291 803,02 €** suivant le détail suivant :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2011	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2012	Résultat à la clôture de l'exercice 2012
MDPH seule	+ 327 561,78 €	0 €	- 69 096,76 €	+ 258 465,02 €
Fonds de compensation	+ 22 694,26 €	0 €	+ 10 643,74 €	+ 33 338,00 €
TOTAL	+ 350 236,04 €	0 €	- 58 453,02 €	+ 291 803,02 €

Dans sa séance du 13 mai 2013, la commission exécutive du GIP MDPH a validé le résultat à la clôture de l'exercice 2012 ci-dessus détaillé.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et approuver le compte administratif 2012 de notre Maison Départementale des Personnes Handicapées.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Approuve le compte administratif 2012 de la Maison Départementale des personnes handicapées tel que présenté, validé par la commission exécutive du GIP MDPH le 13 mai 2013.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,